


ANNECY

Visa de H. BASUYAUX
Directeur Général Adjoint
des Services

ANNECY-LE-VIEUX


Crangevrievrier


Maitre


PRINGY
LA VIE PARMONT


Seynod

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ANNECY

(Haute-Savoie)

ARRETE MUNICIPAL

N° CN- 2017-4778

Réceptionné en Préfecture le :

Affiché le : 29 JUIN 2017

Notifié le :

ROUTE DE PROMERY

CIRCULATION ALTERNÉE
LIMITATION DE VITESSE
PASSERELLE NEUTRALISEE

Le Maire de la Ville d'ANNECY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°2017-1418 en date du 27/04/2017 au profit des entreprises **DEGEORGES TP, PORCHERON et SOBECA** chargées de réaliser pour le compte d'Energie et Service de Seyssel les travaux d'enfouissement d'un réseau HTA, de l'entreprise SOCAFL chargée de réaliser pour le compte de l'AREA des travaux de fonçage et de l'entreprise COUILLOUX Sarl chargée de réaliser pour le compte de l'AREA la pose d'un tube en encorbellement sous la passerelle route de PROMERY ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais initialement prévus ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2017-1418 du 27/04/2017, portant réglementation de la circulation ROUTE DE PROMERY, de la RUE DES GRANDS CHAMPS jusqu'à la ROUTE DU VIERAN, sont prorogées jusqu'au 28/07/2017 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois :

- à compter de la publication de l'arrêté, ou
- à compter de la réponse de la ville d'ANNECY si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie d'ANNECY et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à ANNECY, le **29 JUIN 2017**

LE MAIRE,



Jean-Luc RIGAUT